

Prime pour l'établissement d'un programme d'épargne continue dans un compte de BMO Fonds d'investissement (2018)

Les clients de la Banque de Montréal qui satisfont à l'une ou l'autre des modalités ci-dessous recevront une prime de 100 \$ (la « **Prime** ») de BMO Investissements Inc. (« **BMOII** ») pour l'établissement, entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 mars 2018, d'un programme d'épargne continue (« **PEC** ») admissible dans un compte de fonds d'investissement de BMOII et équivalent à 300 \$ ou plus par mois.

Seuls les clients, nouveaux et existants, de BMOII qui sont majeurs au sens donné par la loi dans leur province ou territoire de résidence peuvent profiter de cette offre. Tous les placements dans un compte de BMO Fonds d'investissement sont assujettis aux évaluations standards de convenance ainsi qu'aux modalités applicables du compte.

Modalités de l'offre

- 1) L'offre s'applique **uniquement aux comptes de REER et aux comptes non enregistrés**. Tous les régimes immobilisés, les CELI, les REEE, les REEI et les FERR sont **exclus** de cette offre.
- 2) Les clients qui, en date du 31 décembre 2017, ont un PEC actif dans un compte de fonds d'investissement de BMOII sont **exclus** de l'offre.
- 3) Pour être admissible à la Prime, le client doit effectuer des versements hebdomadaires, aux deux semaines, bimensuels ou mensuels.
- 4) Voici les montants des placements minimaux requis par période :
 - PEC mensuel – 300 \$ par mois
 - PEC aux deux semaines – 150 \$ toutes les deux semaines
 - PEC bimensuel : 150 \$ deux fois par mois
 - PEC hebdomadaire – 75 \$ par semaine
- 5) Le premier versement dans le cadre du PEC doit être effectué au plus tard le 31 mars 2018 et doit être maintenu jusqu'au 31 juillet 2018.
- 6) La Prime sera versée au plus tard le 31 août 2018, à condition que tous les critères d'admissibilité aient été satisfaits.
- 7) Seuls les versements dans un fonds d'investissement BMO admissible effectués dans le cadre d'un PEC seront pris en compte pour déterminer si le client a satisfait aux modalités de l'offre. La plupart des fonds d'investissement BMO sont admissibles à cette offre. Certains fonds ne sont pas admissibles, comme tous les Fonds mondiaux avantage fiscal BMO, les portefeuilles stratégiques BMO « Fonds sur mesure »^{MD} et les fonds à court terme (consultez la liste des fonds d'investissement non admissibles).
- 8) La prime sera versée sous forme de parts du Fonds du marché monétaire BMO.
- 9) Les PEC établis dans des comptes séparés ne peuvent pas être combinés dans le cadre de cette offre.

- 10) Si un PEC admissible est établi dans plusieurs comptes, BMOII versera, à sa discrétion, la Prime de 100 \$ dans un des comptes.
- 11) La Prime sera calculée en dollars canadiens.
- 12) En ce qui concerne l'offre de prime à l'égard du PEC seulement, une limite d'une Prime par compte, jusqu'à concurrence d'une Prime par client, s'applique.
- 13) L'offre pourrait avoir une incidence fiscale. Dans le cas des comptes REER, aucun reçu fiscal ne sera fourni pour la Prime. Si vous avez besoin de conseils en matière de fiscalité, veuillez vous adresser à votre conseiller fiscal.
- 14) Cette offre ne peut être jumelée à aucune autre offre pour le même placement dans un compte de BMO Fonds d'investissement.
- 15) Les modalités de l'offre, y compris sa disponibilité générale, sont à la discrétion exclusive de BMOII et peuvent changer en tout temps, sans préavis.

Les fonds d'investissement BMO sont offerts par BMO Investissements Inc., un cabinet de services financiers et une entité juridique distincte de la Banque de Montréal. Les Fonds mondiaux avantage fiscal BMO sont des catégories d'actions de BMO Fonds mondiaux avantage fiscal Inc., une entité distincte gérée par BMO Investissement Inc.

Les fonds d'investissement et le service de répartition de l'actif peuvent comporter des frais de courtage, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Veuillez lire l'Aperçu du fonds ou le prospectus portant sur les fonds d'investissement dans lesquels on peut faire des placements, y compris dans le cadre du service de répartition de l'actif, avant d'investir. Les fonds d'investissement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur gouvernemental. Il n'y a aucune garantie que la valeur liquidative des parts d'un fonds se maintiendra ou que vous pourrez récupérer le montant intégral de votre placement dans ce fonds. Les fonds d'investissement ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur.

^{MD} BMO (le médaillon contenant le M souligné) est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal. L'expression « professionnels en placement » désigne les directeurs - Services financiers, les planificateurs financiers - Placements et retraite et les spécialistes - Placement, qui sont des représentants de BMO Investissements Inc.